

Poursuite de 300 000 \$ contre un ophtalmo

**Richard Hénault
Le Soleil**

QUÉBEC - Éprouvant des problèmes visuels majeurs qu'il n'avait pas avant de subir des interventions pour corriger sa vision, un ingénieur de 36 ans de Québec intente une poursuite de 300 000\$ contre un ophtalmologiste.

Affligé d'une myopie importante, l'homme a rencontré le médecin pour la première fois en 1997. Ce dernier lui a alors indiqué qu'il pourrait être un cas intéressant pour la correction au laser. Selon le demandeur, l'ophtalmologiste de Sainte-Foy ne lui a alors fait aucune mention d'éventuelles complications, laissant entendre qu'il s'agissait pratiquement d'une intervention de routine.

Quelques jours plus tard, l'intervention à l'œil droit avait lieu, mais une complication a empêché que le traitement au laser suive. Celui-ci a été reporté à deux ou trois mois plus tard. Entre-temps, la vision de l'ingénieur demeurait très mauvaise, au point de rendre son travail à l'ordinateur très pénible.

Bien que la vision ne se soit pas rétablie, l'ophtalmologiste recommandait un mois plus tard de procéder à l'opération à l'œil gauche. Dans sa déclaration déposée en Cour supérieure, l'ingénieur affirme que son médecin l'a encore assuré des faibles chances que l'incident survenu lors de l'opération à l'œil droit se produise de nouveau.

Tel ne fut pas le cas, et le traitement au laser a encore été annulé. Par la suite, l'astigmatisme à l'œil gauche a augmenté, la vision des deux yeux étant très mauvaise.

Au début de 1998, la vision ne s'était améliorée que très légèrement et l'ophtalmologiste proposait un polissage de la surface de la cornée de l'œil droit au moyen du laser excimer, ce que le demandeur a accepté. Malheureusement, soutient-il, la vision de cet œil s'est nettement détériorée. Quelques mois plus tard, un autre traitement a été fait, mais les résultats n'ont pas été ceux escomptés

HALOS ET ÉBLOUISSEMENTS

Aujourd'hui, le patient se dit affligé de halos et d'éblouissements marqués malgré le port de lentilles cornéennes. Il ajoute que la myopie à l'œil gauche équivaut à celle existant antérieurement et l'astigmatisme a augmenté, ce qui rend difficile la correction par verres souples.

La correction au moyen de lunettes est quant à elle impossible à l'œil droit et très complexe à l'œil gauche. Selon le demandeur, la science médicale ne peut plus rien pour lui. Il indique que son déficit anatomo-pathologique permanent atteint 20 %.

L'ingénieur affirme qu'il n'aurait jamais donné son consentement si les risques lui avaient été décrits. Il a signé des formules de consentement avant chaque intervention, reconnaît-il, mais après que l'ophtalmologiste lui eut affirmé qu'il n'y avait pratiquement plus de risques à celle-ci.

Il conclut en précisant qu'il avait convenu avec son médecin d'honoraires de 2000 \$ par œil. Or, ceux-ci n'auraient jamais été facturés, ce que le demandeur et ses procureurs considèrent comme très révélateur.